

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2026 : DELIBERATION N° 49**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎ : 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 23 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILOLO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUDJ - Frédéric BENAZET - Patrica POLET - Saïd BELHADJODJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPEP - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Mélodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Mélodie MERLIN pouvoir à Abdoullah BOUGHAZI

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Antoine WAVRIN

**OBJET : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'association Initiative Sambre Avesnois (ISA)**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret du 22 juin 2012 portant reconnaissance de l'association « France Initiative » comme établissement d'utilité publique,

Vu les statuts de l'association initiative Sambre Avesnois,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Sports, culture, patrimoine, associations, santé, jeunesse, éducation, périscolaire, démocratie participative, handicap, politique de la ville, aînés » en date du 23 avril 2026,

Considérant que l'association Initiative France, appelée Réseau Initiative, est née de l'inquiétude d'acteurs économiques dans le contexte de la désindustrialisation et de la hausse du chômage des années 70,

Que par décret du 22 juin 2012 susvisé ce réseau est reconnu d'utilité publique,

Qu'avec plus de 200 associations locales en France, le réseau Initiative France accompagne plus de 23 000 nouveaux entrepreneurs par an,

Considérant que l'association Initiative Sambre Avesnois (ISA), association issue de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, fait partie du Réseau Initiative,

Qu'à ce titre l'ISA a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activité, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE,

Que, plus précisément, pour réaliser cette mission l'ISA apporte son soutien par l'octroi de prêt personnel et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement,

Considérant que conformément aux statuts précités, l'ISA est composée d'adhérents répartis en collèges,

Que l'association se compose des six catégories d'adhérents suivantes :

- Le collège « collectivités publiques » : les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Le collège « organismes financiers » : toute personne morale intervenant dans le domaine financier : assurances, établissements de crédits, banques, ainsi que caisses de retraites, mutuelles, sociétés de capital-risque, société de caution mutuelle... ;
- Le collège « entreprises » : toutes entreprises à caractère commercial, industriel, artisanal, libéral, agricole et de service ;
- Le collège « opérateurs » : les personnes morales intervenant en faveur de l'entrepreneuriat et du développement économique local, départemental, régional ou national ;
- Le collège « qualifiés » : toute personne retenue par le Conseil d'Administration pour ses compétences, et sa volonté d'implication ;
- Le collège « entrepreneurs initiative » :
  - les personnes physiques bénéficiant d'un prêt d'honneur de l'association en cours de remboursement ou ayant fini de rembourser leur prêt d'honneur et ayant sollicité leur adhésion par écrit ;
  - les entreprises (personnes morales ou entrepreneurs individuels) dont le ou les dirigeants ont fini de rembourser le prêt d'honneur et ayant sollicité leur adhésion par écrit ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-33 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nomination d'un représentant au sein d'un organisme extérieur,

Et considérant que lorsque ladite assemblée procède à une nomination ou à une représentation, le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Considérant les candidatures au titre de représentant de la commune au sein de l'association Initiative Sambre Avesnois des conseillers municipaux suivants :

- ✓ Madame Myriam Bertaux

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- Acte de la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association Initiative Sambre Avesnois (ISA), par le biais d'un vote au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.
- Décide de déroger à cette modalité.
- Acte en conséquence du dépôt de la candidature des conseillers précédemment listés.
- Procède au vote à main levée d'un représentant de la commune au sein de l'association Initiative Sambre Avesnois selon le scrutin uninominal majoritaire à trois tours.
- Désigne Madame Myriam Bertaux, représentante de la commune au sein de l'association Initiative Sambre Avesnois.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Antoine WAVRIN**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**